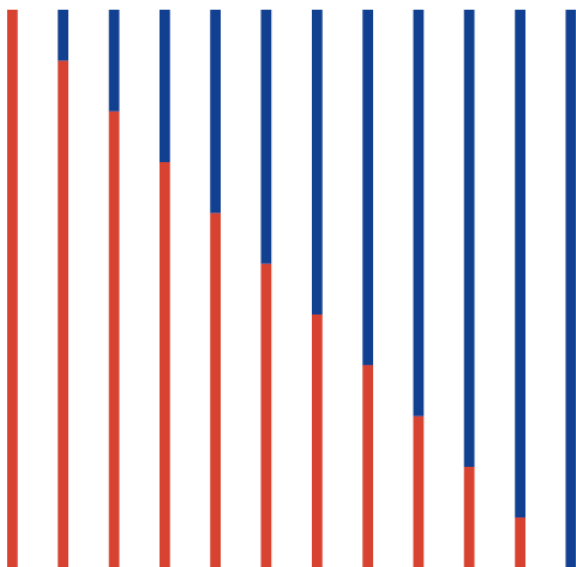




ACCORD-CADRE 2025_054

**PANORAMA DE PRESSE-VEILLE MEDIA ET ANALYSE DES
RETOMBEES MEDIAS ET RESEAUX SOCIAUX**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

LOT N°1 : PANORAMA DE PRESSE-VEILLE MEDIA

Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'AMF	3
2.	OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
3.1.	PRESTATION N° 1 – PANORAMA DE PRESSE	3
3.1.1.	ELABORATION DU PANORAMA DE PRESSE.....	4
3.1.2.	Diffusion et consultation du panorama de presse.....	5
3.1.3.	Gestion des droits d'auteurs.....	7
3.2.	PRESTATION N° 2 - VEILLE MEDIA AUDIOVISUELLE	7
3.2.1.	Descriptif du besoin	7
3.2.2.	Modalités d'exécution de la prestation	7
3.3.	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A BONS DE COMMANDE	8
3.3.1.	Prestations à bon de commande en lien avec la partie Panorama de presse :	8

1. PRESENTATION DE L'AMF

L'Autorité des marchés financiers est une autorité publique indépendante au service de la protection de l'épargne.

L'Autorité des marchés financiers comprend un Collège et une Commission des sanctions. Pour exercer sa fonction, elle s'appuie sur l'expertise de 5 Commissions consultatives et d'un peu plus de 500 collaborateurs. Elle bénéficie d'une large autonomie de gestion.

En application de la loi, l'Autorité des marchés financiers a pour missions de veiller :

- ☐ À la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- ☐ À l'information des investisseurs ;
- ☐ Au bon fonctionnement des marchés.

Pour ce faire, l'Autorité des marchés financiers s'attache à :

- ☐ Veiller au bon déroulement des opérations financières et à la transparence de l'information ;
- ☐ Définir les règles du jeu des marchés, des professionnels et des produits d'épargne collective ;
- ☐ Surveiller les marchés (contrôles, enquêtes et sanctions) ;
- ☐ Mener des actions de pédagogie et de médiation auprès des particuliers.

L'Autorité des marchés financiers agit en coordination avec les autres autorités chargées du contrôle des professions financières et bancaires : Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Dans un contexte d'intégration des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers apporte également son concours à la régulation européenne et mondiale en participant aux instances internationales et en coopérant avec ses homologues étrangers.

2. OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent le lot n°1 de l'accord-cadre 2025_054 ayant pour objet **la réalisation de prestations de panorama de presse et veille média pour le compte de l'AMF.**

Les prestations attendues comprennent la réalisation :

- ☐ D'une prestation forfaitaire de réalisation d'un panorama de presse quotidien. Cette dernière s'exécute à compter de la notification de l'accord-cadre ;
- ☐ D'une prestation forfaitaire de réalisation d'une veille audiovisuelle et télévisuelle. Cette dernière s'exécute à compter de la notification de l'accord-cadre ;
- ☐ De prestations à prix unitaires suivantes déclenchées par commande de l'AMF :
 - Formation à l'outil de panorama de presse à l'attention de l'ensemble des utilisateurs de l'AMF ;
 - Formation à l'outil de veille média audiovisuelle à l'attention d'utilisateurs de l'AMF ;
 - Alerte audio/vidéo (prix par alerte)
 - Script d'alerte audio/vidéo (prix par script) ;
 - Mise à disposition des fichiers audio/vidéo sous format électronique.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1. PRESTATION N° 1 – PANORAMA DE PRESSE

Le Titulaire réalise un panorama de presse électronique quotidien pour les collaborateurs de l'AMF. Ce panorama de presse est composé d'articles en relation avec l'AMF et son activité. Les articles sont sélectionnés parmi un corpus de titres périodiques prédéfinis (journaux papier et site internet) entre l'AMF et le Titulaire. Le Titulaire met à disposition des agents de l'AMF une plateforme « extranet » sur laquelle est disponible ce panorama de presse.

L'ensemble des modalités de réalisation de cette prestation est décrit ci-après.

3.1.1. ELABORATION DU PANORAMA DE PRESSE

3.1.1.1. Corpus des titres

Le corpus des titres utilisés pour la réalisation du panorama de presse se compose de :

- ☐ Fils d'agences (AFP, etc.) ;
- ☐ La presse nationale, économique et financière ;
- ☐ La presse régionale ;
- ☐ La presse économique et financière étrangère ;
- ☐ Les principaux sites internet d'information français et étrangers, y compris les sites des radios et télévisions.

L'AMF mentionne en annexe une liste non exhaustive, des titres des périodiques devant être pigés dans ce cadre. Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, cette liste de périodiques pourra être modifiée afin de permettre d'intégrer de nouveaux périodiques ou au contraire, de supprimer des titres ne présentant plus d'intérêt pour l'AMF sans surcoût.

Le titulaire s'engage à communiquer les cas particuliers de périodiques dont l'accès aux articles nécessite un processus différent. Il s'engage à mettre en place les procédures nécessaires pour assurer aux agents de l'AMF un accès autorisé à ces articles. Cet accès doit être conforme aux règles et lois régissant la propriété intellectuelle.

3.1.1.2. Présence d'un chargé de dossier ayant une certaine expertise dans le domaine financier

L'élaboration du panorama de presse est assurée par un chargé de dossier unique dédié à l'AMF. Celui-ci devra avoir une expérience suffisante dans le domaine de la veille média sur le secteur financier **pour assurer un contrôle effectif du panorama de presse avant son envoi à l'AMF.**

Son curriculum vitae devra être fourni à l'AMF dans le cadre de l'appel d'offre.

Il assure :

- ☐ La supervision de la collecte des articles concernant l'AMF (selon les recommandations émises par l'AMF (Cf. article 3.1.1.3) ;
- ☐ Le tri et sélection des articles de presse ;
- ☐ La hiérarchisation de l'information en fonction du contenu rédactionnel des articles de presse ;
- ☐ La mise en page du panorama ;
- ☐ La mise à disposition du panorama de presse selon les délais fixés.

Un back-up en cas de congés devra être prévu. Le nom et les coordonnées seront transmis à l'AMF lors de la période de remplacement pour permettre une continuité de service.

3.1.1.3. L'usage d'outils s'appuyant sur l'intelligence artificielle

Si le titulaire utilise, pour réaliser sa prestation de veille, un outil reposant sur l'intelligence artificielle, il doit en informer l'AMF dans sa réponse à l'appel d'offre. Il s'engage à tenir informée l'AMF de toute évolution, si ce n'est pas le cas au moment du démarrage de la prestation.

L'information fournie à l'AMF devra préciser les effets du recours à l'intelligence artificielle sur la prestation, le champs d'intervention du chargé de dossier et le contrôle de la qualité de la prestation.

Toute dégradation de la qualité de la prestation étant susceptible d'entraîner une réfaction des prestations.

3.1.1.4. Sélection des articles : thématiques et contraintes

L'Autorité des marchés financiers couvre un spectre de thématiques très important.

Le titulaire s'assure que les articles sélectionnés entrent dans le périmètre de l'activité de l'AMF et ne concerne pas une autre entité dont le sigle est également AMF.

Dans ce but, **une/des réunion(s) devront être programmée(s) avant la première réalisation du panorama de presse entre le titulaire** (responsable du service de veille et le chargé de dossier dédié à l'AMF) et la Direction de la communication de l'AMF. Elles auront pour but de préciser le contenu et le classement thématique des articles et les points d'attention pour la sélection d'articles.

Une liste de recommandations sera élaborée lors de ces réunions. Le Titulaire s'engage à les respecter.

Le chargé de dossier doit s'assurer que le classement des articles soit cohérent. Les articles traitant d'un même sujet doivent être situés les uns après les autres et ne doivent pas être mélangés avec des articles qui ne traitent pas de ce sujet.

Au cours de l'accord-cadre, **des réunions de cadrage** pourront également être organisées, afin de conserver la cohérence du panorama de presse (pour éviter par exemple, que des articles relatifs à l'Association des maires de France (AMF) ne soient sélectionnés dans la revue de presse).

Le panorama de presse se composera de quatre grands thèmes :

- ☐ L'AMF ;
- ☐ Régulation et marchés ;
- ☐ Sociétés ;
- ☐ Innovation.

Ces thèmes seront précisés lors de la ou des réunion(s) programmée(s) avant la première réalisation du panorama de presse.

Le nombre d'articles moyen par jour ouvré présents dans le panorama de presse doit être au maximum de 20 à 25 (sauf en cas de forte actualité sur l'activité de l'AMF).

3.1.1.5. Intégration d'articles à la demande de l'AMF

Dans le cadre de la prestation forfaitaire, l'AMF peut demander :

- ☐ L'intégration d'articles transmis par ses soins pour compléter le panorama de presse ;
- ☐ Ponctuellement une veille et une mise à disposition d'articles sur un sujet spécifique pendant une période spécifique.

3.1.2. Diffusion et consultation du panorama de presse

3.1.2.1. Nombre d'utilisateurs recevant la revue de presse

Une grille tarifaire en fonction du nombre d'utilisateurs devra être fournie. **La liste des utilisateurs sera fournie au prestataire avant le lancement de la prestation.**

- ☐ De 150 à 199 utilisateurs
- ☐ De 200 à 249 utilisateurs
- ☐ De 250 à 299 utilisateurs
- ☐ De 300 à 349 utilisateurs
- ☐ De 350 à 500 utilisateurs.

3.1.2.2. Plateforme Extranet

Le panorama de presse est disponible sur un serveur sécurisé basé chez le Titulaire. Sa consultation sera accessible en mode « extranet », permettant à tout collaborateur de l'AMF de se connecter n'importe où dans le monde, via un simple poste informatique relié à internet.

L'accès à cet extranet se fait par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe unique pour chaque collaborateur destinataire de la revue de presse. Chaque utilisateur identifié qui quittera l'AMF verra son compte fermé. Ce compte vacant pourra être réattribué sans coût supplémentaire.

L'extranet permet également d'accéder à l'historique des panoramas de presse (sur au moins deux ans).

L'extranet doit disposer d'un moteur de recherche dit « plein texte » qui permet d'effectuer des recherches sur l'ensemble des panoramas de presse de l'AMF.

Le système de recherche doit permettre :

- ☐ La recherche d'articles pour une date donnée (date de l'article) ou sur une période ;
- ☐ La recherche par mots-clés, mots du texte ou expression, supports, dates ;
- ☐ Les résultats de la recherche pourront être affinés par la mise en place de filtres (période, source, auteur, langues, etc.).

Enfin, une fonction doit permettre de créer une sélection d'articles. Les articles sélectionnés pourront être visualisés les uns à la suite des autres dans un document unique sous format PDF du style du panorama de presse quotidien.

3.1.2.3. Présentation du panorama de presse et des articles

a. Le panorama de presse

Le panorama de presse doit être au format PDF. Sur sa page d'accueil, il doit contenir le logo de l'AMF ainsi que la date de la revue de presse.

Le sommaire de ce panorama de presse doit respecter le titre original des articles.

Quand il n'y a pas de titre défini, il est demandé de saisir la première phrase de l'article.

Le sommaire doit être visible dans la partie "Signets" du fichier PDF.

b. Les articles

Les articles sont proposés au format PDF et montés sur une page de format A4 standard.

La qualité des documents doit être irréprochable : articles lisibles, non tronqués.

Ces articles sont lisibles sur iPhone et autres produits multimédias nomades.

Les articles doivent contenir un certain nombre d'éléments obligatoires qui sont à insérer dans un cartouche :

- ☐ Nom du support et/ou son logo ;
- ☐ Date de la parution ;
- ☐ Page de l'article dans la source ;
- ☐ Emplacement de l'article dans la page ;
- ☐ Nom du journaliste auteur.

3.1.2.4. Horaires de livraison du panorama de presse

Le panorama de presse sera réalisé tous les jours ouvrés de la semaine. Il devra être livré et disponible avant **8h30** sur l'extranet dédié.

Les articles de presse parus le samedi, dimanche et jours fériés devront automatiquement être intégrés au panorama de presse du lundi ou du jour **ouvré** suivant les jours fériés. Il en va de même des articles parus en cours de journée, une fois le panorama envoyé. Ces articles doivent figurer dans la revue de presse du lendemain.

Le titulaire **s'engage à disposer de moyens techniques nécessaires pour fournir dans les délais impartis le panorama de presse**. A défaut, il s'expose à l'application de pénalité.

3.1.2.5. Envoi de pushmail

Chaque jour quand le panorama de presse est réalisé, le titulaire envoie un courriel (ou « pushmail ») à chaque agent de l'AMF identifié comme destinataire du panorama de presse.

Ce courriel contient le sommaire interactif du panorama de presse. Il permet d'accéder à un article en cliquant directement sur le titre de cet article. Il doit également comporter un lien pour accéder au panorama de presse intégral. Il est transmis à la même heure que la livraison du panorama de presse, c'est-à-dire avant 8h30

3.1.2.6. Continuité des prestations

En cas de grève des imprimeurs ou des distributeurs, le prestataire s'engage à suivre les sites internet de la presse quotidienne nationale afin de livrer un panorama de presse dans les meilleures conditions possibles.

3.1.2.7. Incident technique

En cas d'incidents techniques entraînant une interruption d'accès à l'extranet ou l'envoi du panorama de presse, le prestataire s'engage à informer l'AMF et l'ensemble des abonnés au panorama sans délai de l'interruption du service et fournir toute information quant aux délais de rétablissement du service.

Le prestataire s'engage à transmettre le panorama de presse par tout autre moyen lui permettant d'assurer cette prestation.

3.1.3. Gestion des droits d'auteurs

Le Titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois :

- ☐ la liste des supports presse pour lesquels il gère les droits d'auteur ;
- ☐ la liste des supports qui sont à déclarer au CFC (Centre Français d'exploitation du droit de la Copie).

3.2. PRESTATION N° 2 - VEILLE MEDIA AUDIOVISUELLE

3.2.1. Descriptif du besoin

Le titulaire alerte l'AMF sur l'ensemble des interventions des dirigeants de l'AMF (président de l'AMF, secrétaire général, et les principaux directeurs, etc.) reprises dans les médias (Cf. annexe liste *a minima* des médias concernés).

L'envoi de ces veilles/alertes s'effectue par courriel à un nombre déterminé de collaborateurs de l'AMF (7 collaborateurs, ce nombre pouvant évoluer tout au long de la vie de l'accord-cadre), dont les noms seront communiqués lors de la réunion de démarrage de l'accord-cadre et pourront être mis à jour au cours de l'accord-cadre.

Ce courriel doit contenir un lien permettant d'accéder à l'intervention depuis l'extranet. Il doit contenir également :

- ☐ la source de l'alerte, la date et l'heure de la diffusion de l'intervention.

Une fiche détaillée de l'intervention sur l'extranet doit fournir des informations complémentaires telles que :

- ☐ La source de l'alerte ;
- ☐ La date et l'heure de la diffusion de l'intervention ;
- ☐ La durée de l'intervention ;
- ☐ Le titre de l'émission dans laquelle l'intervention a eu lieu ;
- ☐ Un résumé ;
- ☐ Le nom du présentateur.

Pour les chaînes en continu, l'alerte ne devra être envoyée qu'une seule fois dès le premier passage, même si l'émission est rediffusée plusieurs fois au cours de la même journée.

L'envoi de ce courriel d'alerte devra être réalisé dans les plus brefs délais, et dans tous les cas dans un délai maximum de trois heures après l'intervention correspondante.

Les liens permettant d'accéder aux interventions restent accessibles, à minima, pendant dix jours calendaires.

3.2.2. Modalités d'exécution de la prestation

La notification de l'accord-cadre, ainsi que les reconductions éventuelles le cas échéant, valent commande de cet abonnement.

Puis chaque alerte sera facturée en sus conformément au prix unitaire figurant dans le bordereau des prix.

A chaque expression du besoin, l'AMF passe commande d'une des prestations complémentaires par mail.

3.3. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A BONS DE COMMANDE

Ponctuellement, l'AMF pourra commander les prestations unitaires suivantes :

3.3.1. Prestations à bon de commande en lien avec la partie Panorama de presse :

☐ **La réalisation de formations aux outils mis en place pour réaliser les panoramas de presse :**

Le Titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet de l'accord-cadre. Il doit prendre en charge la formation des utilisateurs des outils utilisés au titre du présent accord-cadre, sous la forme de sessions de formation en début d'accord-cadre, puis de sessions complémentaires à chaque évolution fonctionnelle importante.

Ces formations sont prévues à destination de 20 à 40 utilisateurs de la plateforme extranet pour la revue de presse électronique.

L'objectif de ces formations est de disposer très rapidement d'une autonomie suffisante pour l'exploitation des outils.

☐ **Réalisation d'une veille ponctuelle sur un sujet spécifique**

Au cours de l'accord-cadre, l'AMF pourra commander au Titulaire la réalisation d'une veille ponctuelle et une mise à disposition d'articles sur un sujet spécifique pendant une période déterminée.

Conformément à l'article R2122—7 du Code de la commande publique, en cas de survenance de ce besoin, l'AMF contactera le Titulaire pour qu'il lui transmette un devis correspondant à la prestation demandée (tenant compte notamment du sujet, du nombre d'articles à prendre en compte, et de la durée de la veille spécifique demandée).

Le prix proposé par le Titulaire devra être cohérent au regard du prix forfaitaire mensuel de la prestation de panorama de presse.

L'émission par l'AMF d'un bon de commande au Titulaire vaut acceptation de la proposition tarifaire.

6.3.2. Prestations à bon de commande en lien avec la partie Veille audiovisuelle et télévisuelle :

☐ **La réalisation de formations aux outils mis en place pour réaliser la veille média audiovisuelle :**

Le Titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet de l'accord-cadre. Il doit prendre en charge la formation des utilisateurs des outils utilisés au titre du présent accord-cadre, sous la forme de sessions de formation en début d'accord-cadre, puis de sessions complémentaires à chaque évolution fonctionnelle importante.

Ces formations sont prévues à destination des utilisateurs de la prestation veille audiovisuelle et télévisuelle

L'objectif de ces formations est de disposer très rapidement d'une autonomie suffisante pour l'exploitation des outils.

☐ **la conversion des fichiers audio/vidéo en script :**

☐ **Alertes audio/vidéo supplémentaires (prix par alerte)**

Il pourra être demandé au titulaire de réaliser une prestation d'alerte audio/vidéo pour une intervention non-prévue à l'article 6.1.2.